



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Mercredi 2 Avril 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt mars deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250402-D2025-3-2-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Publication : 07/04/2025

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

**Date de convocation :
20 mars 2025**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **42**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **5**

Nombre de membres excusés : **6**

Nombre de membres absents : **8**

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vassy – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS	X		Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Serge COUASNON		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO		Mme Vanessa LARCHER			
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
M. Patrick POUPION				X	
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY			M. Corentin GOETHALS		

TOTAL	41	1	5	6	8
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	42				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

M. Marc GUILLAUMIN, Vice-Président en charge des affaires liées à l'Urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vassy a été approuvé le 7 mars 2013, et a fait l'objet :

- d'une première révision allégée, approuvée le 10 novembre 2015 par le Conseil Municipal de la commune,
- d'une première modification de droit commun, approuvée le 13 avril 2017 par le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La présente délibération mentionne les raisons pour lesquelles une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vassy est rendue nécessaire et les objectifs qui y sont poursuivis.

La présente procédure est une modification de droit commun ayant pour objets :

- L'ajustement d'un emplacement réservé pour répondre favorablement à la demande d'un propriétaire privé ;
- L'étoilage pour autoriser le changement de destination, dans l'espace rural, de constructions supplémentaires
- La modification du règlement graphique pour permettre la mise à jour des périmètres de réciprocity agricole et la mise en place d'un linéaire commercial à préserver ;
- La modification de différentes dispositions écrites du règlement écrit pour permettre l'implantation d'une nouvelle gendarmerie, pour favoriser le développement de l'activité agricole en zone naturelle et pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Le projet de Modification n°2 du PLU de Vassy, engagé en juin 2021, a fait l'objet d'études faune, flore, zones humides en 2024 afin d'alimenter l'évaluation environnementale demandée par l'autorité environnementale.

La modification de droit commun n°2 du PLU de VASSY sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, autorité compétente.

Par voie de conséquence, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être menée, dont les objectifs et les modalités d'organisation sont définis ci-dessous.

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU de Vassy,
- de donner un avis en amont de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler des observations.

La concertation concernant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vassy (commune de Valdallière) se déroulera pendant une durée de **16** jours consécutifs, **du jeudi 24 avril 2025, à partir de 9h00, au jeudi 9 mai 2025 jusqu'à 18h00.**

Un avis au public faisant connaître la concertation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et à la mairie déléguée de Vassy (commune de Valdallière).

Durant toute la durée de la concertation, le dossier de modification n°2 du PLU de Vassy sera mis à la disposition du public au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie déléguée de Vassy pendant les jours et horaires habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- Sur les registres papier tenus à la disposition du public au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie déléguée de Vassy ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Madame la Présidente – Intercom de la Vire au Noireau – 20 rue d'Aignaux – 14500 VIRE NORMANDIE ;
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@vireaunoireau.fr

À l'issue de la concertation, sera présenté au Conseil Communautaire, un bilan de celle-ci qui précisera la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées, et le cas échéant, mentionnera les évolutions du plan qui résultent de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification de droit commun n°2 du PLU de Vassy.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les objectifs et les modalités de la concertation relative à la modification de droit commun n°2 du PLU de Vassy.

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire et de la commission « Urbanisme-Habitat » réunis le 12 mars 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU de VASSY, telles qu'elles lui sont proposées.
- **DIRE** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie de Valdallière, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département.
- **AUTORISER** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente procédure de modification.
- **DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



